

DEPOT DE LA SOCIÉTÉ DE LA MAIE

DÉPÔT du 09/10/2003

R.C.S. 58 B 120 - A 215

"A LEPETIT"

S.A. au capital de 180 000 Euros

Siège social : 169, Bld de Strasbourg
76600 LE HAVRE

R.C.S. LE HAVRE B 358 501 203

CERTIFIÉ
Le Président Directeur Général

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

du 30 Juin 2003

L'an 2003, le 30 juin, à 9 Heures, à **RINXENT, ZAC de la MAIE, Avenue de l'Europe**, les Actionnaires de la société "**A LEPETIT**" Société Anonyme au capital de 180 000 Euros, divisé en 1 000 actions de 180 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur **Jean Luc LOZINGUEZ** préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur **Pierre LOZINGUEZ** et Monsieur **Eric LOZINGUEZ**, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Danièle NOURTIER est choisie comme secrétaire.

Monsieur **Gérard BRACHAIS**, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé. Monsieur **Edouard LEBON**, Comptable assiste à l'Assemblée, de même que Maître **Monique BRAJOU**, Conseil de la Société.

FL

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

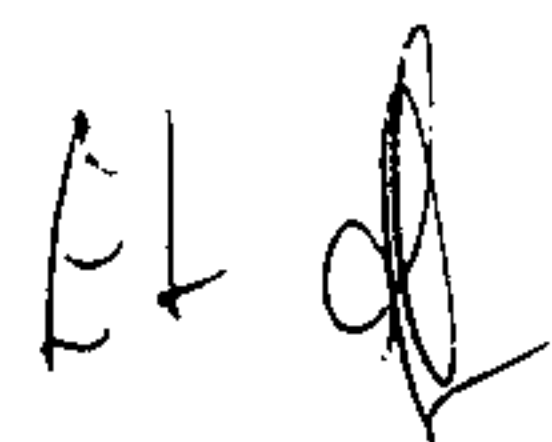
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires (et les récépissés postaux d'envoi recommandé) ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le **31 décembre 2002** ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2002** ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 -38 du Code du Commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2002** et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Démission du Commissaire aux Comptes Titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant, et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire, et d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

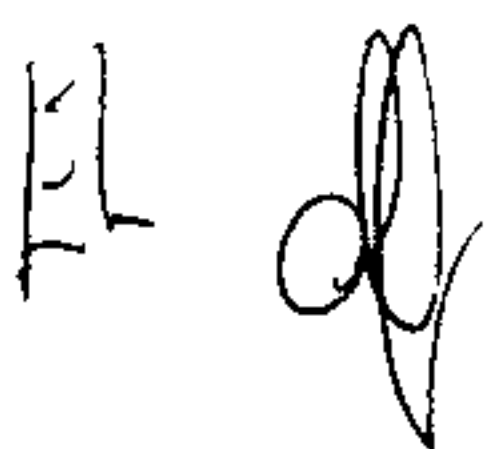
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du **31 décembre 2002** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom left of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de **14 620.97 Euros** aux **réserves facultatives**.

L'Assemblée Générale, reconnaît, en outre conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. que les rapports présentés et le projet des résolutions soumises à l'Assemblée mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur **Jacques SAINT MARTIN** demeurant **132, Bld de Strasbourg - 76600 LE HAVRE**, **Commissaire aux Comptes Titulaire**, en remplacement de Monsieur **Gérard BRACHAIS**, **Commissaire aux Comptes Titulaire**, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue en **2009** qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2008**.

- Monsieur **Dejan PUROSKI** demeurant **15, avenue Foch - 76600 LE HAVRE**, **Commissaire aux Comptes Suppléant**, en remplacement de Monsieur **Nicolas PLANTROU**, **Commissaire aux Comptes Suppléant**, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue en **2009** qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2008**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225 - 38 du Code du Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

Et



CINQUIEME RESOLUTION

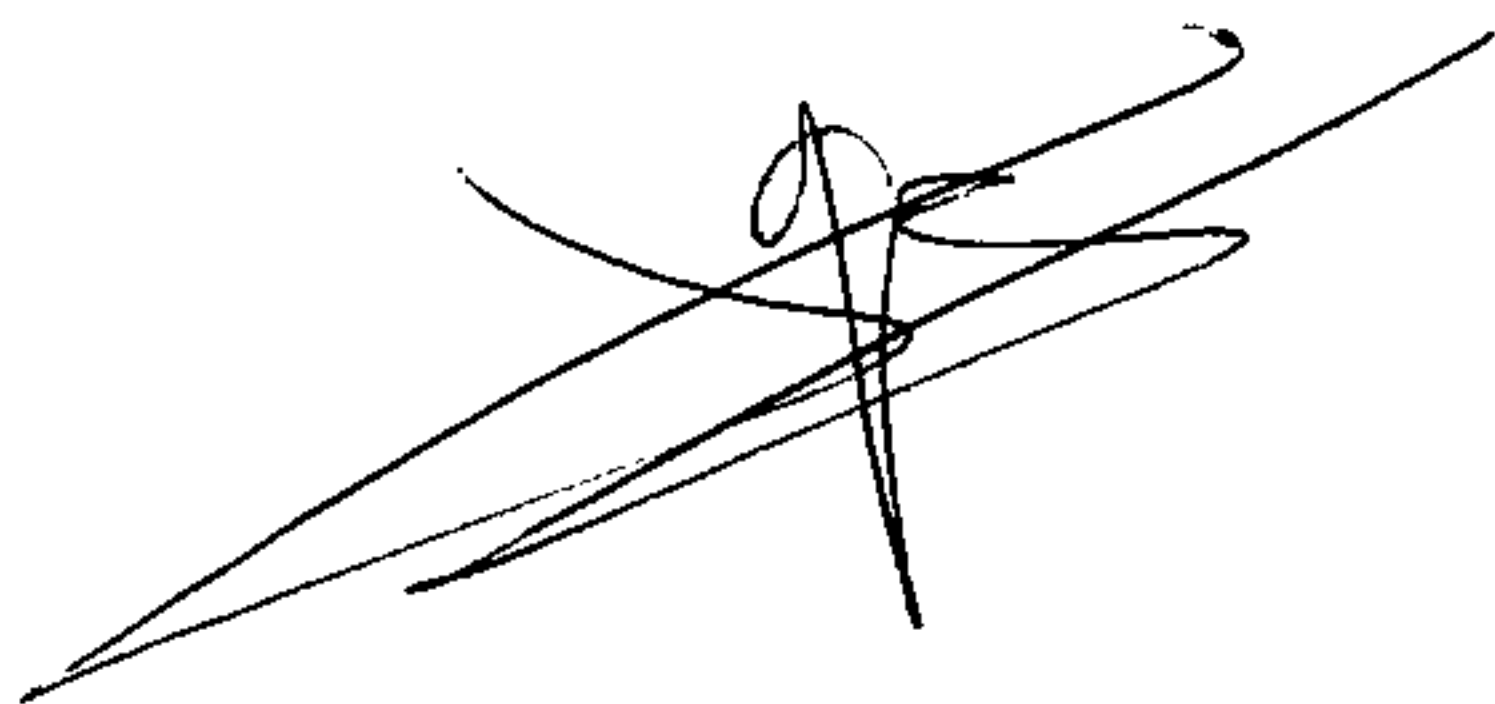
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

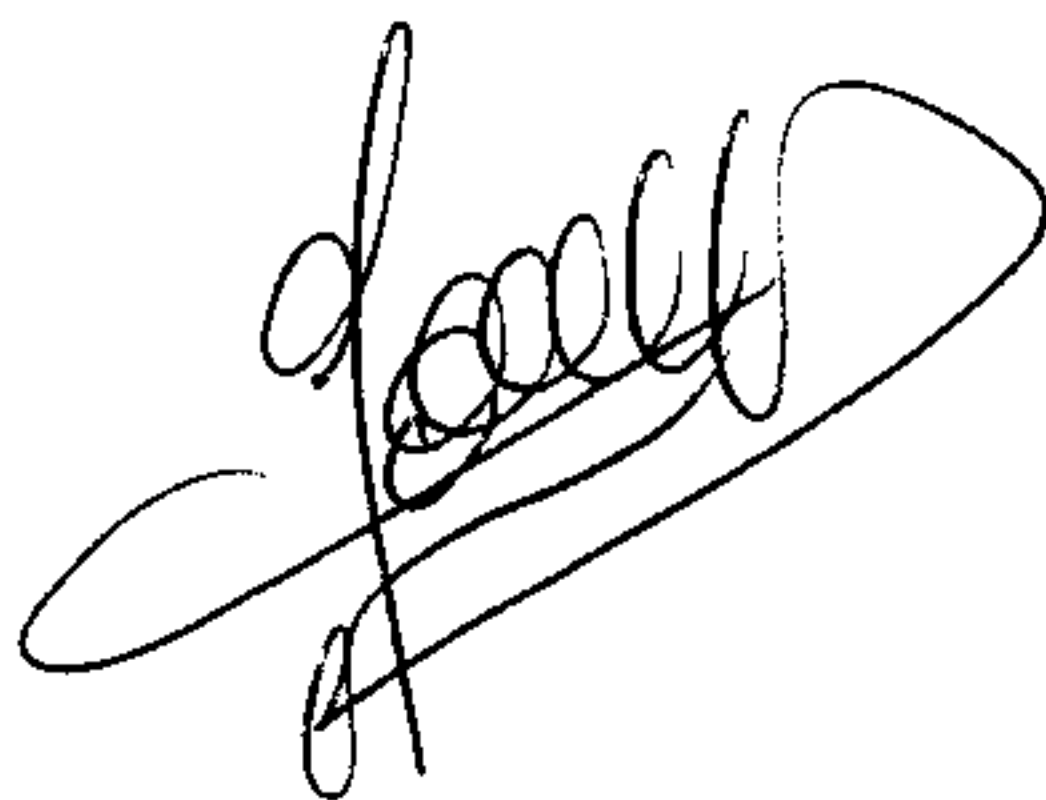
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

E LOZINGUEZ



SL LOZINGUEZ



P LOZINGUEZ

O Nartur

SAINT MARTIN JACQUES

Commissaire aux Comptes
132/134 Boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE

☎ : 02 35 22 83 02
FAX : 02 35 21 43 74

MAITRE M. BRAJOU

467 Av François 1^{er}
BP 35
62152 HARDELOT

Le Havre, le 04 Août 2003

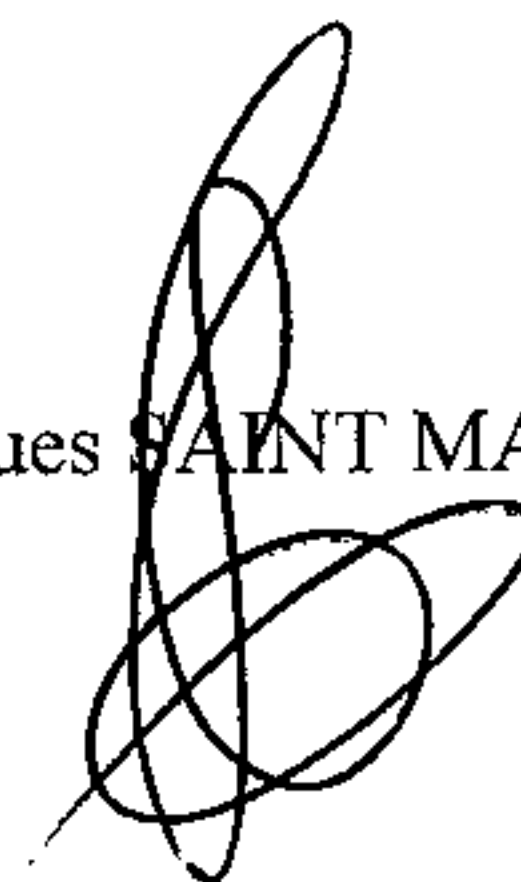
Maître,

J'ai l'honneur par la présente, de vous confirmer mon acceptation des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société Anonyme A LEPETIT – 169 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques SAINT MARTIN



ATTESTATION

Je soussigné Olivier LE BERTRE, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, atteste que:

M. Jacques SAINT-MARTIN
132, Bd de Strasbourg
76600 LE HAVRE

est inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Rouen.

Fait à Rouen, le 9 janvier 2003
Pour valoir ce que de droit.

Le Président,
Olivier LE BERTRE


P/o Michèle PAROT



CABINET DEJAN PUROSKI

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Rouen Normandie
Commissaire aux Comptes inscrit auprès de la Cour d'appel de Rouen

ACCEPTATION DE MANDAT

Je soussigné, Monsieur Déjan PUROSKI, demeurant 15 avenue FOCH 76 600 LE HAVRE, né le 10 Novembre 1964 à RADOZDA STRUGA (Macédoine) déclare par les présentes accepter le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société SA A LEPETIT.

Fait au HAVRE,
le 18 août 2003

Déjan PUROSKI
Commissaire aux comptes inscrit
à la Compagnie de ROUEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
COUR D'APPEL DE ROUEN

ROUEN, LE 25 JANVIER 1999



LE GREFFIER EN CHEF
DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

à

M. Puroski Oyon.

Objet : *Votre demande d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes de Rouen a, au cours de sa séance du 15 janvier 1999, décidé de vous inscrire sur la liste des commissaires aux comptes pour le ressort de la Cour d'appel de Rouen, au titre de l'année 1999.

Je vous serais très obligée de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et 3 du décret n° 69-810 du 12 août 1969, modifié par le décret n° 85-665 du 03 juillet 1985, faire par écrit à Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel, la prestation de serment conformément à la formule suivante :

"Je jure d'exercer ma profession avec honneur et probité, de respecter et de faire respecter les lois".

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

N.CORNU.